

III. — Politiques ...

LES DROITS DE L'HOMME SONT-ILS MÛRS EN ALGERIE ?

Réflexions d'un acteur sur la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme

Les éléments d'information et d'analyse qui suivent sont écrits par quelqu'un qui a participé très directement à l'initiative de création de la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme, qui a en permanence partagé son combat et l'a représentée à l'extérieur auprès des instances internationales. Ce texte s'efforce pourtant de ne pas être (uniquement) une prise de position engagée et voudrait fournir au lecteur des éléments de compréhension et d'appréciation objectifs sur un sujet d'une actualité brûlante. Le terrain est si complexe et si difficilement accessible dans son détail à l'observateur extérieur, qu'il a semblé que cette contribution était, malgré les difficultés et les risques du genre, préférable au silence sur ce qui a été en Algérie l'événement politique le plus important de 1985.

..

UN TOURNANT (ETRANGE) : OÙ L'ACCUSATEUR DEVIENT L'ACCUSÉ

Un procès devant la Cour de Sûreté de l'Etat (15-19 décembre 1985), en présence d'observateurs d'Amnesty International, de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, de la Commission Internationale des Juristes et de la presse internationale. Plusieurs missions d'enquête de ces organisations (pendant la détention préventive et après le verdict). Vingt deux condamnations (de six mois à trois ans de prison) prononcées par cette juridiction. Des manifestations et heurts violents en Kabylie à l'occasion du 1er novembre 1985, suivies par près d'une centaine de condamnations de jeunes gens par les tribunaux locaux (qui ont infligé des peines de 6 à 24 mois de prison, dont beaucoup ont été réduites ultérieurement en appel).

Une couverture de presse exceptionnelle de l'affaire depuis son début (juillet 1985). Plusieurs manifestations de solidarité d'envergure dans l'émigration en France. Le soutien actif et public des organisations internationales des

droits de l'homme aux personnes emprisonnées, adoptées comme prisonniers d'opinion par Amnesty International. La mise en accusation de l'Algérie, pour la première fois depuis l'indépendance, devant la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU (session de mars 1986), avec évocation publique du cas en séance plénière par la FIDH et Amnesty International et dépôt de plaintes selon la procédure « 1503 ».

Telles ont été, en termes factuels, les incidences majeures de cette affaire de la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme.

Et de cet inventaire brut, un premier constat (ou une première interrogation) s'impose immédiatement : les autorités algériennes, en perdant leur sang-froid, ont perdu le contrôle d'une situation.

Le dérapage commence le 5 juillet 1985 avec l'arrestation à Alger, Chlef et Tizi-Ouzou des membres des Associations d'Enfants de Chouhadas (= orphelins de la guerre de libération) qui avaient appelé à des dépôts de gerbes aux monuments aux morts, en dehors des cérémonies officielles. Les autorités n'hésiteront pas, le jour de la fête de l'indépendance, à procéder à l'arrestation d'enfants de héros de la guerre de libération nationale; parmi les personnes arrêtées, se trouve le fils du Colonel Amirouche, pilier de l'ALN et gloire nationale de l'Algérie officielle ! On mesure peut-être mieux, avec le recul du temps, le degré d'improvisation politique que suppose le recours à la répression dans un tel contexte.

D'autant qu'un « mouvement des enfants de chouhadas » n'a pas de base sociologique large et ne peut être autre chose qu'une association catégorielle de défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. En aucune façon, les anciens combattants, les orphelins ou veuves de guerre ne peuvent prétendre dans l'Algérie actuelle jouer un rôle de porte-parole des aspirations politiques ou sociales du reste de la population. Leur poids symbolique est depuis longtemps insignifiant et ces catégories sont généralement perçues par l'opinion publique, à tort ou à raison, comme composées de privilégiés et affairistes peu recommandables.

Un rassemblement avec dépôt de gerbe non officielle par quelques dizaines de personnes à l'occasion d'une fête nationale n'avait donc a priori rien de très dangereux pour les fondements et l'autorité de l'Etat. La conséquence immédiate de ces arrestations aura été de faire des martyrs de ces fils de martyrs.

Mais la machine était remontée et l'engrenage a continué son mouvement jusqu'à son terme, alors qu'à plusieurs occasions entre le début des arrestations (5 juillet) et le verdict (19 décembre), une réévaluation de la situation et un changement de stratégie paraissent avoir été possibles.

Quelques jours plus tard, Abdenour Ali-Yahia, avocat du barreau d'Alger et Président de la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme dont les statuts venaient d'être déposés, est arrêté pour avoir adressé au Président Chadli un télégramme de protestation relatif aux arrestations des enfants de Chouhadas. Au cours de l'été, les arrestations des membres de la Ligue se succéderont, au rythme des prises de position et communiqués de presse de celle-ci. A la fin septembre, dix de ses membres sur 40 sont sous les verrous.

Le traitement de l'affaire par la presse officielle et par la justice confirme l'hypothèse de l'improvisation et de l'absence d'une véritable approche politique du problème.

Pendant plus de six mois, les organes d'information algériens feront dans l'accusation outrancière, l'insulte et la menace. Certains des textes parus dans *El-Moudjahid*, *Algérie-Actualité* ou diffusés par l'Amicale des Algériens en Europe sont de véritables morceaux d'anthologie qui n'ont rien à envier à ce que l'on produisait, il n'y a guère, à Moscou ou à Prague.

Aucun des thèmes classiques n'y manque : l'intervention des services secrets étrangers, la collusion avec l'impérialisme, la trahison (devant l'ennemi ?), le séparatisme berbère, la volonté de semer le désordre, de saper les bases de la Révolution, les insinuations sur la moralité des individus...(1)

Le premier article (non signé) de cette veine, paru dans *Algérie Actualité* (n° 1031, 18-24 juillet 1985) sous le titre : « Un club humaniste » donne une image très représentative de l'ensemble de cette prose.

Non content de laisser les « journalistes » monter au créneau pour tirer à boulets rouges sur une malheureuse association, sans moyens et intrinsèquement très fragile (nous y reviendrons plus loin), les plus hautes autorités politiques de l'Etat prennent part au concert d'accusations : le Ministre de la Justice (Boualem Baki), notamment dans *El-Moudjahid* du 23 septembre 1985, qui condamne par anticipation les inculpés alors que l'instruction est en cours ! Le président Chadli lui-même à plusieurs reprises, en particulier devant le Congrès extraordinaire du FLN (décembre 1985) où il qualifiera les contestataires de : « Harkis de l'ère de l'indépendance » (*El-Moudjahid* du 27-28.12.1985)... On le voit, la nuance et la précaution oratoire n'ont pas caractérisé les prises de positions autorisées.

Sur le plan judiciaire, un constat similaire s'impose. La disproportion est flagrante entre la réalité des faits et l'ensemble de la procédure engagée. Un rassemblement (pacifique) sur la voie publique de quelques dizaines de personnes, des prises de position au nom d'associations non reconnues, mais ayant déposés leurs statuts, ont mené à des inculpations pour « Atteinte à l'autorité de l'Etat » [l'article 77 du Code pénal prévoit pour ce crime la prison à perpétuité...] et à un procès retentissant devant la Cour de Sécurité de l'Etat.

On en est encore à s'interroger sur le tortueux enchaînement de circonstances et d'erreurs d'appréciation à tous les échelons qui a pu conduire à une décision digne de Gribouille. L'affaire relevait d'une infraction de simple police qui n'aurait pas dû dépasser le niveau de l'amende, à l'extrême limite du tribunal correctionnel pour les « enfants de chouhadas », au motif de « trouble de l'ordre public » (encore que l'illégalité des rassemblements du 5 juillet n'ait pas été établie en termes purement juridiques).

Sur ce point précis, d'après des informations évidemment difficiles à vérifier mais que je considère comme plausibles, il semble que les différents

(1) On trouvera le corpus exhaustif des textes de presse dans : *Algérie. Les droits de l'Homme. Revue de Presse*. Paris, CCRA, 1986, 314 p.

niveaux de la hiérarchie judiciaire (Tizi-Ouzou puis Alger) ont préféré, en cascade, dégager leur responsabilité d'un dossier jugé explosif, qui a alors tout naturellement abouti devant la juridiction politique suprême, la Cour de Sûreté de l'Etat.

En criant au complot, à la subversion et en mettant en branle la Cour de Sûreté de l'Etat, les autorités ont pris délibérément le parti de politiser à l'extrême une affaire qui pouvait recevoir d'autres traitements.

Elles ont ainsi donné une tribune extraordinaire aux accusés (2) et à leurs amis dont le message a été largement répercuté au plan international.

Et, comme chacun sait, l'outrance est toujours suspecte et discréditée d'abord ses auteurs. L'attitude générale du Pouvoir algérien a conforté chez tous les observateurs extérieurs, notamment les organisations de défense des droits de l'homme, un préjugé favorable aux accusés. Les excès verbaux officiels, la disproportion juridique, les nombreux incidents et anomalies de la détention préventive et de l'instruction ont été si flagrants que les accusés sont *ipso facto* apparus comme les victimes d'une répression démesurée et injustifiée. Leur entreprise, la création d'une ligue des droits de l'homme en Algérie et d'autres associations indépendantes, a été alors perçue comme légitime, voire nécessaire.

Car il convient de souligner que c'est la première fois dans l'Algérie indépendante que des détenus sont adoptés comme prisonniers d'opinion par Amnesty International; que c'est la première fois depuis un quart de siècle que la situation des droits de l'homme en Algérie est publiquement évoquée devant la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU; que c'est la première fois qu'une organisation nettement ancrée à gauche comme la Fédération Internationale des Droits de l'Homme apporte son appui officiel à un groupe dénoncé (et condamné) par Alger comme ennemi de la Révolution et de l'Etat... L'évolution est d'importance et le revers symbolique essuyé par un Pouvoir, qui a toujours été très attentif à son image internationale, est particulièrement sévère. Et l'on comprend mal pourquoi les responsables politiques n'ont pas su arrêter le processus pendant qu'il en était encore temps et maintenir un certain équilibre entre gain et coût de la répression.



Il n'est certes pas facile, dans un pays comme l'Algérie, à régime autoritaire et centralisé et où la vie politique est très opaque, d'isoler les causes profondes qui ont conduit à cette situation étrange et inédite où des prisonniers politiques ont pu faire publiquement le procès d'un procès et où les autorités se sont retrouvées en position d'accusé.

Je postulerais au départ la réaction épidermique de certains responsables politiques et des services de sécurité, agacés par une contestation endémique en

(2) Voir, par exemple, l'ensemble des déclarations des accusés lors du procès dans : *Au nom du Peuple, vous êtes accusé d'Atteinte à l'Autorité de l'Etat, qu'avez-vous à dire ?*, Paris, CCRA-Imedyazen, 1986, 266 p.

Kabylie, qu'ils ont dû à plusieurs reprises renoncer à réprimer devant les réactions de la population (la dernière fois en février 1985 (3), et bien décidés à se débarrasser à la première occasion favorable des fauteurs de troubles.

On peut tenir pour certain, que dans plusieurs cas, la vindicte personnelle de hauts dirigeants a été un facteur essentiel dans la décision d'arrestation. L'exemple le plus notoire est celui de A. Ali-Yahia, « bête noire » de certains dignitaires du régime en raison de son acharnement à défendre en toute occasion les libertés et les droits de l'homme. Hostilité qui, dans le cas d'espèce, confine à la hargne car Ali-Yahia est sorti du « sérail » : il a été député (1962), membre du Comité Central du FLN (1964), et deux fois ministre (1965 - 1968). Son engagement actuel — une trahison — est, pour nombre de dirigeants, absolument insupportable.

Il y a de bonnes raisons de penser que la répression de la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme et toute la gestion de cette affaire ont relevé plus de décisions et réactions individuelles de quelques très hauts responsables politiques que d'une stratégie réfléchie et collectivement assumée. Que le Ministre de la Justice de l'époque ait perdu son portefeuille quelques semaines après le procès est, je crois, un indice sérieux en faveur de cette hypothèse. On peut aussi se demander si le fait que la procédure et le procès n'aient pas été expédiés dans le courant de l'été — période qui eût été bien plus favorable au Pouvoir — ne s'explique pas par des désaccords entre responsables sur les suites à réserver au dossier. Tous ceux qui ont suivi de près cette affaire ont eu, jusqu'au verdict, cette impression d'hésitation et de tiraillement dans les sphères gouvernementales.

L'acharnement contre un homme comme Abdenour Ali-Yahia, objectivement isolé, âgé (65 ans), malade (diabétique), militant nationaliste de la première heure (1945), co-fondateur de l'UGTA... et dont toute l'action est pacifique et publique était une erreur politique évidente. Aucun gouvernement ne pouvait sérieusement escompter sortir grandi d'un tel conflit qui, irrésistiblement, fait penser à David et Goliath. Aussi, ai-je tendance à considérer que les facteurs subjectifs ont joué un rôle non négligeable dans le déroulement de l'affaire.

Bien qu'il soit du ressort du politologue — que je ne suis pas — d'essayer de trouver les éléments d'explication plus profonds à cette cascade de décisions politiquement aberrantes, on peut se demander s'il n'y a pas là l'incidence d'un trouble politique sérieux parmi les détenteurs du Pouvoir. Crise d'autorité et/ou guerre des clans que l'évolution des derniers mois pourrait confirmer (4).

(3) Plusieurs des protagonistes d'alors seront arrêtés au cours de l'été 1985 et figurent parmi les personnes les plus sévèrement condamnées par la Cour de Sécurité de l'Etat (trois ans de prison ferme) : le Dr. S. Sadi, le chanteur Ferhat, A. Ait-Larbi, A. Abboute.

(4) Voir notamment : François Soudan : « Algérie. Qui tient la barre ? », *Jeune Afrique*, n° 1345, 15 oct. 1986, p. 40-42.

UNE ENTREPRISE DELICATE ET FRAGILE : LA LIGUE ALGÉRIENNE DES DROITS DE L'HOMME

Délicate, certes, dans l'état actuel de la société et de la vie politique algérienne.

L'existence d'une organisation de défense des droits de l'homme dans un pays donné, suppose que les valeurs (morales, sociales, culturelles) correspondantes soient diffusées de manière significative dans le tissu de la société et assumées, théorisées, par des porteurs d'idées (intellectuels, artistes...). Qu'elles aient une base socio-culturelle et qu'elles soient portées, relayées par des élites.

L'Algérie ne remplit que très imparfaitement ces conditions.

L'arrière-fond historique et culturel du pays ne semble pas propice aux idéaux démocratiques. Ni la culture traditionnelle locale, ni l'héritage classique arabo-musulman ne sont très favorables aux concepts de libertés et de droits individuels. Soumission à l'autorité (et à son arbitraire), unanimisme et conformisme — rejet systématique de la marginalité et de la différence —, sont des caractéristiques bien établies de ce double patrimoine.

Une exception, peut-être, doit être faite pour la tradition berbère, mais elle ne saurait être sur-évaluée, car elle est globalement minoritaire et elle-même largement pénétrée par le modèle islamique du pouvoir. De plus, la segmentarité et l'égalitarisme des sociétés berbères anciennes n'étaient pas de nature à permettre l'émergence des notions de liberté individuelle, de libre arbitre, de tolérance...

La tradition culturelle algérienne et maghrébine n'est pas, dans son ensemble, un terreau prédisposant aux droits de l'homme. Et il ne fait aucun doute que l'idéal de la démocratie et des droits de l'homme nous vient d'Occident, via la colonisation française. Si ces valeurs se sont effectivement implantées dans certains milieux intellectuels et politiques algériens dès le début du siècle — on les perçoit très nettement chez les nationalistes libéraux comme Ferhat Abbas —, elles n'ont pas débordé des groupes ayant subi une forte influence française (pas toujours économiquement privilégiés d'ailleurs). Je crois donc que les idéaux démocratiques n'ont pas de racines très profondes en Algérie. La seule région qui pourrait constituer une exception est sans doute la Kabylie (et les populations kabyles), à la fois en raison des référents historico-culturels spécifiques et de l'acculturation occidentale très avancée, même dans les couches populaires (l'émigration et la scolarisation ancienne en sont les vecteurs déterminants).

L'intelligentzia algérienne est embryonnaire. La production culturelle exsangue et la production intellectuelle étiée. Les intellectuels dignes de ce nom, c'est-à-dire assumant un rôle autre que celui de fonctionnaires de la pensée officielle, sont une infime minorité. L'Algérie indépendante a produit des armées de diplômés, pratiquement pas d'intellectuels. L'état chroniquement lamentable de la vie culturelle et scientifique algérienne en est la démonstration patente. Les relais d'opinion susceptibles de porter et de diffuser des idéaux extérieurs

à l'idéologie et à la culture officielles sont fort peu nombreux et ceux qui existent sont, dans leur majorité, d'origine kabyle, donc suspects et marqués du stigmate d'illégitimité : tout berbérophone est toujours potentiellement un berbériste...

L'environnement socio-culturel algérien apparaît a priori peu favorable à l'existence d'une Ligue des droits de l'homme. Le contexte politico-juridique l'est encore moins.

Car, de par son objet, une Ligue des droits de l'homme — à moins de n'être qu'une organisation gouvernementale paravent — ne peut être qu'indépendante vis-à-vis du Pouvoir politique, comme de toute force partisane. Ayant pour fonction de défendre tous les droits et libertés de tous les hommes et de surveiller leur respect dans un pays déterminé, elle ne saurait être inféodée ni au Pouvoir en place, ni à un (ou des) parti politique déterminé — fût-il d'inspiration clairement démocratique ! — : il y aurait immanquablement contradiction entre l'universalité de l'action d'une Ligue des droits de l'homme et les intérêts — nécessairement spécifiques — du gouvernement ou du courant politique exerçant un contrôle sur ladite ligue.

Le principe d'indépendance est un impératif tellement vital qu'il est érigé en critère décisif par La Fédération Internationale des Droits de l'Homme pour statuer sur l'affiliation des ligues nationales.

Indépendance organique, bien sûr, mais aussi indépendance conceptuelle. Sous peine de sombrer dans des définitions (et manipulations) locales, « nationales » et « spécifiques » — en fait restrictives — des droits de l'homme, une ligue doit nécessairement avoir pour référence centrale les normes universelles en la matière. C'est-à-dire : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme [DUDH, 1948] et les deux Pactes Internationaux de 1966 [relatif aux droits civils et politiques/relatif aux droits économiques, sociaux et culturels]. Ces instruments internationaux adoptés par l'ONU et formellement ratifiés ou signés par la grande majorité des pays membres (dont l'Algérie), ont, du point de vue du droit international, la prééminence sur les législations nationales.

Indépendance conceptuelle d'autant plus indispensable dans le cas de l'Algérie que, comme souvent dans le Tiers Monde, le sous-développement a servi de justification pour imposer de sérieuses limitations aux libertés.

L'impératif du développement exige, disait-on, une mobilisation et une unité quasi militaires des énergies de la société pour construire, à marches forcées, une économie moderne. Les libertés individuelles et collectives, le pluralisme, dans une telle phase historique, seraient une cause de dispersion, voire un ferment de division, et risqueraient de compromettre la réalisation de l'objectif économique. Il faut donc accepter des sacrifices sur le terrain des libertés pour sortir d'autant plus vite du sous-développement. Ce discours est très présent dans la société algérienne. Il s'y appuie sur une double référence idéologique et de solides bases sociologiques : le « populisme-révolutionnaire », lié à l'assise profondément populaire de la guerre de libération nationale, et une non moins puissante inspiration « technocratique-moderniste », induite par le poids de la technocratie dans l'appareil d'Etat et son rôle décisif dans les options économiques et la gestion du pays.

Dans le contexte d'un pays comme l'Algérie, le risque est grand, si des précautions extrêmement rigoureuses ne sont pas prises au départ, d'aboutir, par la pression du Pouvoir politique et l'action insidieuse du milieu, à des définitions « nationales », i.e. tronquées, des libertés et droits fondamentaux. Et ce garde-fou ne peut se trouver que dans la référence à des normes universelles, définies en-dehors du terrain idéologique et culturel local.

Mais le cercle se referme immédiatement. Car une organisation indépendante, comme doit l'être une Ligue des droits de l'homme, est-elle politiquement et juridiquement concevable dans l'Algérie présente ?

On peut sérieusement en douter.

En premier lieu, il faut rappeler que le caractère radical de la domination française, a amené le nationalisme algérien à faire de l'Unité et de la cohésion nationale un principe fondamental. Option qui se comprend aisément dans la conjoncture historique de la lutte pour l'indépendance nationale. Mais la nécessaire union face à la puissance colonisatrice s'est progressivement transformée en intolérance absolue à toute diversité, à toute différence, automatiquement assimilée à un facteur de division et réprimée comme telle. Les historiens du Mouvement National, en particulier Harbi, ont suffisamment mis en évidence cette dérive pour qu'il ne soit pas nécessaire de s'y appesantir.

La tendance ne s'est pas inversée avec l'accession à l'indépendance, bien au contraire : la référence à l'Unité nationale a été depuis 1962 un alibi permanent pour la répression et le musellement des opinions différentes de celles du Pouvoir. Toute expression publique non conforme a toujours été considérée comme attentatoire à l'Unité nationale, à la Révolution..., présentée comme une trahison (devant l'ennemi ?) et a généralement mené son auteur en prison, en résidence surveillée, ou en exil.

Cette orientation très ancienne — antérieure même à l'indépendance — a une traduction politico-juridique, structurelle, extrêmement précise :

parti unique (le FLN), presse unique, syndicat unique, organisations de masses — y compris socio-professionnelles — sous l'égide et le contrôle strict du Parti... Une conception centralisée et monolithique de l'Etat, de la société, de la vie politique, culturelle et intellectuelle prévaut en Algérie depuis 1962. Le Pouvoir politique exprime de manière tout à fait explicite son caractère mono-partisan et sa volonté d'uniformisation des consciences. Volonté qui a entraîné la mise en place progressive de tout un arsenal juridique et réglementaire permettant aux autorités d'empêcher, en les qualifiant d'illégaux, toute expression, tout regroupement, de quelque nature qu'il soit, non conforme à ses propres options. Le principe constitutionnel [Art. 94 et 95 de la Constitution de 1976] du parti unique établit la légitimité exclusive du FLN en tant que guide et expression de la société [Art. 97 et 100].

Le corpus législatif et réglementaire algérien n'est pas, c'est le moins que l'on puisse dire, d'inspiration libérale.

D'autant qu'après le coup d'Etat de H. Boumédiène (19 juin 1965), le pays a vécu pendant plus de dix ans (1965-1976) sans Constitution ni Parlement et que

cette période a permis, sous le régime des ordonnances et des décrets d'un Exécutif cumulant tous les pouvoirs, un renforcement exceptionnel de l'appareil répressif judiciaire et policier. Ce fut une époque de pleins pouvoirs des Services de Sécurité et de l'Administration... Les traces de cette période de vacance constitutionnelle marquent encore profondément le système judiciaire et la vie politique du pays.

Le traitement juridique réservé à l'un des droits les plus fondamentaux, formellement reconnu par la Constitution algérienne, est tout à fait exemplaire à cet égard :

La liberté d'association [Art. 56 de la Constitution de 1976] est soumise au régime de l'*autorisation préalable*. Les textes [Ordonnance 71-79, du 3 décembre 1971] accordent à l'Administration un pouvoir discrétionnaire pour donner ou refuser son agrément. Un droit fondamental est ainsi subordonné à un agrément préalable et l'association non agréée est considérée comme sans existence juridique; *toute activité en son nom est illégale et réprimée par une peine de un à cinq ans de prison*. Les autorités ne sont tenues, ni de justifier leur éventuelle décision de refus, ni de la fonder sur des *critères explicites, prévus par la loi* et relevant de l'ordre public, de la morale ou de l'intérêt général, comme le demande pourtant très précisément la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme [Art. 20 et 29, § 2] et le Pacte International relatif aux droits civils et politiques [Art. 19, § 3], signé par l'Algérie (10 décembre 1968).

Au plan de la vie politique et du quotidien de l'Algérie, l'incidence directe et permanente de cette orientation est que toute expression, toute manifestation de la société civile n'est possible que si elle se produit dans le cadre des instances officielles et en conformité avec leurs orientations. Les libertés d'opinion, d'expression et d'information [Art. 53, 54, 55 de la Constitution] sont de fait annihilées par un monopole et un contrôle absolu du Pouvoir politique sur tous les organes d'expression et d'information. Aucun autre moyen d'expression n'est toléré que ceux du Parti et du Gouvernement.

Ainsi, le Pouvoir politique algérien tend, au plan juridique comme au niveau de ses pratiques concrètes, à mettre en place dans tous les secteurs d'activité, un encadrement rigoureux et exclusif de la société.

Constituer, dans de telles conditions, une Ligue des droits de l'homme indépendante, apparaît bien comme une aventure à très haut risque. Un régime politique comme celui de l'Algérie n'est pas de nature à tolérer facilement l'existence d'un organisme échappant à son contrôle et dont l'activité essentielle consisterait à surveiller (et enquêter sur) les agissements de fonctionnaires d'autorité et de services de l'Etat : organes de sécurité, administration pénitentiaire, justice...



Est-ce à dire que les initiateurs de la Ligue se soient lancés à la légère dans une entreprise d'avance condamnée ? Certes, non ! Pour avoir directement pris part à la décision initiale de constitution, je puis attester que tous les initiateurs

ont toujours eu une claire conscience de la difficulté de l'opération et de ses risques. D'ailleurs, plusieurs d'entre eux (A. Ali-Yahia, H. Zahouane, S. Sadi, Ferhat, A. Ait-Larbi, A. Abboute...) avaient déjà connu la répression et l'emprisonnement, parfois la torture. Pratiquement tous ont eu affaire à la justice ou aux services de sécurité algériens depuis 1980.

Tous avaient une expérience d'au moins plusieurs années de lutte ouverte sur le terrain des libertés démocratiques et/ou de la culture berbère. On ne peut donc supposer chez eux une quelconque naïveté ou méconnaissance des pratiques et tendances du régime.

Leur décision a reposé sur la conviction qu'il existe malgré tout en Algérie une marge, très étroite et précaire, pour une action publique et légale, autonome vis-à-vis du Pouvoir politique. A condition, bien entendu, que cette action se situe sur le terrain strict du débat d'idées, de la seule défense des libertés fondamentales et qu'elle évite scrupuleusement toute mise en cause de la légitimité du Pouvoir.

Cette appréciation s'appuyait d'abord sur l'expérience concrète des militants de la culture berbère à partir de 1980. Depuis cette date, les autorités ont, globalement, fait preuve d'une certaine prudence, voire d'une tolérance, à l'égard de la contestation berbère en Kabylie. A l'échelle des pratiques antérieures (période Boumédienne) ou des autres régions du pays, la répression y est restée très mesurée. A plusieurs reprises, le gouvernement a renoncé à des procès et des condamnations et a préféré recourir à des formes de pression plus discrètes et moins formalisées : licenciements, retraits de passeport, interdictions de sortie du territoire... Même lorsque des condamnations ont été prononcées (comme en 1981, à Alger et Bougie), elles ont été relativement modérées et généralement réduites lors des procès en appel.

On peut donc parler d'une gestion répressive prudente en Kabylie. Le fait est patent en ce qui concerne les principaux animateurs du mouvement berbère et ses porteurs d'idées (artistes et intellectuels) qui ont joui d'une réelle liberté d'action et d'expression. La contestation berbère a pu, en Kabylie même, se donner des moyens d'expression publics et nominativement assumés, comme la revue *Tafsut*, sans être gravement inquiétée. Une édition libre et a-légale s'est ainsi constituée en Kabylie et est tolérée par les autorités. Depuis 1980, des cours libres de berbère, de multiples rassemblements (meetings, galas...) ont eu lieu sans qu'il y ait de réaction répressive.

Il y a de nombreuses explications à cette relative tolérance : l'ancrage sociologique réel de la revendication berbère, son impact dans l'opinion publique occidentale, généralement sympathisante au combat des minorités culturelles, la crainte d'incidences politiques majeures — y compris dans l'appareil d'Etat — en cas de répression grave en Kabylie...

Mais la plus évidente et la plus permanente est l'embarras qu'éprouvent les autorités à réprimer efficacement et durablement une action qui se situe sur le terrain du débat d'idées, publiquement assumées, et de la culture. Autant il a toujours été facile de démanteler des organisations politiques clandestines classiques, visant à la prise du pouvoir, autant il est difficile d'éradiquer une

revendication linguistique et culturelle, très diffuse, multiforme, faiblement organisée, s'alimentant dans une conscience identitaire qui imprègne la grande masse de la population kabyle.

Le Pouvoir a affaire à une matière volatile, qu'il n'est pas aisé de réduire par les techniques répressives classiques.

De plus, ne demandant que le droit d'exister et de s'exprimer librement, le mouvement berbère bénéficie d'une légitimité naturelle et d'un préjugé favorable dans l'opinion internationale. Toute mesure répressive prise à son encontre est perçue comme illégitime du fait même de sa nature pacifique, publique et culturelle.

S'inspirant de cette expérience particulière, vécue par la plupart d'entre eux, les initiateurs de la Ligue ont considéré que leur projet, public et légal, se plaçant sur le terrain des libertés fondamentales et ne contestant pas la légitimité du Pouvoir en place, avait quelques chances d'être toléré. Ils ont postulé que les autorités éviteraient de s'engager dans la répression ouverte d'une initiative aussi forte au plan symbolique que la défense des droits de l'homme. Répression qui mettrait *ipso facto* le gouvernement algérien en position délicate. La situation pouvait alors évoluer, plus ou moins rapidement, vers une reconnaissance tacite, une tolérance sous surveillance étroite, peut-être, à terme, à un compromis acceptable de part et d'autre, respectant l'indépendance statutaire et conceptuelle de la Ligue, mais admettant la présence en son sein d'éléments proches du Pouvoir.

La suite des événements n'a pas été conforme à ce schéma. Non que cette analyse ait été radicalement erronée. Le pari était certes très risqué, mais je demeure convaincu que les jeux n'étaient pas faits et que la répression n'était pas inévitable. Ce sont plutôt les circonstances précises de la mise en place de la Ligue, un certain nombre de faiblesses intrinsèques et de maladresses tactiques de ses fondateurs qui ont fait basculer les choses dans le sens de la répression.

Car à un environnement général défavorable sont venus s'ajouter une série de facteurs de fragilisation, liés aux conditions de constitution de la Ligue et à sa composition.

LA CONSTITUTION DE LA LIGUE (SEPTEMBRE 1984 — JUIN 1985)

Les conditions politiques et juridiques de l'Algérie rendaient techniquement très difficile la constitution d'une association indépendante, à vocation nationale, comme la Ligue. Il n'est possible de faire aucune publicité (dans la presse ou par tout autre moyen public) pour une telle initiative. Il est exclu de procéder dans cette phase initiale à un travail large et public de sensibilisation et de recherche de concours.

Les contacts et discussions préalables sont nécessairement informels, discrets, inter-personnels et donc aléatoires en ce sens qu'ils reposent exclusivement sur les capacités individuelles de contact des initiateurs et leur réseau de

relations personnelles. Cette contrainte fondamentale ne doit pas être perdue de vue pour comprendre les problèmes rencontrés au cours de la gestation de la Ligue et pour apprécier sa composante humaine : celle-ci résulte pour une large part des conditions réelles de l'exercice des droits d'association, d'expression et d'information en Algérie et non d'une sélection a priori.

L'initiative de départ, que l'on peut dater d'août-septembre 1984, revient à un groupe d'avocats (Alger/Tizi Ouzou) et de militants du mouvement culturel berbère (Tizi-Ouzou). Le fait est indiscutablement établi par une lettre de prise de contact, en date du 25 septembre 1984, que j'ai adressée à la FIDH au nom de ces personnes.

Les avocats parties prenantes ont tous défendu au cours des dernières années des détenus politiques et militants appartenant à des sensibilités diverses : trotskystes, islamistes, syndicalistes, ben-bellistes, militants culturels berbères...

Il s'agit de personnalités, comme A. Ali-Yahia, qui n'ont jamais hésité à mettre — publiquement et concrètement — leur pratique en accord avec leurs convictions proclamées. Plusieurs ont eux-mêmes connu la répression et l'emprisonnement arbitraire dans des conditions particulièrement dures.

Quant aux militants de la culture berbère, leur revendication et leur action sont relativement bien connues depuis les événements du printemps 1980 en Kabylie. La presse occidentale s'est souvent faite l'écho de l'« agitation berbériste endémique » qui règne dans cette région, et leurs positions sont aisément accessibles à travers les nombreuses publications qu'ils ont initiées en Algérie même (notamment la revue *Tafsut*). Ils sont, en Algérie, le seul courant d'opinion non-officiel qui ait pris la responsabilité et le risque d'exprimer publiquement ses aspirations.

Les berbérophones ne sont pas, par nature, plus attachés aux droits de l'homme que leurs concitoyens arabophones. Mais leur situation particulière de groupe linguistique non reconnu, la répression culturelle institutionnelle qu'ils subissent, leur expérience de lutte sur le terrain des libertés culturelles et linguistiques font que beaucoup d'entre eux sont convaincus que le respect des libertés fondamentales est le cadre naturel et préalable à l'exercice de leurs droits linguistiques et culturels. La langue et la culture représentent chez eux un facteur sur-déterminant qui explique le rôle qu'ils ont joué dans l'initiative de création de la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme. Il n'est d'ailleurs pas sans intérêt de préciser que *tous* les membres du groupe de départ, sans exception (les « avocats démocrates » et les militants culturels) sont des berbérophones.

Durant tout l'automne 1984, le groupe initiateur, conscient de son recrutement régionalement très marqué, a sérieusement envisagé de constituer une « organisation berbère (kabyle) de défense des droits de l'homme », qui aurait été un organe spécialisé du mouvement culturel berbère et aurait pu devenir la (première) section régionale d'une Ligue algérienne à venir, à construire au plan national. La décision en était même quasiment arrêtée au niveau des responsables du mouvement culturel berbère. Cette option n'a été abandonnée que sur

l'insistance des avocats algérois du groupe, convaincus de la possibilité de mettre d'emblée en place une Ligue nationale.

A partir de la mi-décembre 1984, la nécessité d'un élargissement de la composition de la future Ligue étant admise, des contacts sont pris dans les milieux juridiques et intellectuels algérois. Ces discussions se sont poursuivies jusqu'au printemps 1985. Y ont participé, outre le groupe initiateur : des universitaires marxistes « indépendants », des éléments trotskystes organisés (OST), d'anciens responsables FLN de la Wilaya IV (en liaison lâche avec les autorités), des personnalités féminines (anciennes maquisardes), des personnalités universitaires indépendantes (médecins, sociologues...) et quelques avocats du barreau d'Alger. On notera que ni les communistes (PAGS), ni les islamistes n'ont pris part à ce travail exploratoire : les deux courants, conformément à leur position connue en la matière, ont décliné la proposition qui leur a été faite de participer à la création de la Ligue. Les communistes, fidèles à leur ligne de « soutien critique » au régime, ont considéré l'initiative comme extérieure et antinomique à un système socio-politique auquel, globalement, ils adhèrent. Quant aux islamistes, l'incompatibilité avec le projet de Ligue était encore plus profonde : doctrinale et même conceptuelle puisqu'ils n'admettent pas d'autre source d'inspiration que le corpus coranique. La référence à des textes internationaux comme la DUDH ou à des instances comme la FIDH (du reste souvent dénoncée comme « sioniste ») est pour eux tout simplement inconcevable.

Mais ces contacts n'ont pas débouché sur un accord en raison des divergences qui ont surgi entre les diverses sensibilités impliquées. Les autres courants, sans avoir une attitude convergente en toutes matières, ont adopté sur au moins trois points des positions que le groupe initiateur a jugées inacceptables.

Certains ont souhaité que l'accord du FLN et des autorités soit préalablement recherché. D'autres ont émis des réserves expresses quant à l'affiliation à la FIDH et à la référence internationale, notamment le recours à l'opinion et à la presse étrangères. Tous ont considéré que la Ligue ne devait fonctionner qu'avec l'agrément des autorités.

Pour le groupe initiateur, ces désaccords ne recouvraient pas seulement des différences d'approche quant à la méthode de mise en place de la Ligue mais correspondaient à des divergences de fond. Pour lui, soumettre l'existence et le fonctionnement de la Ligue à l'accord préalable des autorités constituait, dans un pays comme l'Algérie, une renonciation implicite au principe d'indépendance.

Tirant les conclusions de cette analyse, le groupe initiateur, rejoint par quelques personnalités indépendantes algéroises, décidait en mars 1985, dans des conditions assez confuses, de se retirer de ces conversations, où il s'était retrouvé minoritaire, et de créer la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme sur la base des principes suivants :

- indépendance vis-à-vis du Pouvoir politique,
- référence aux normes internationales des droits de l'homme et affiliation à la FIDH,
- respect de la procédure de constitution prévue par les textes algériens, mais mise en place immédiate de la Ligue, indépendamment de l'agrément des autorités.

La LADH était alors créée par 40 membres fondateurs et ses statuts déposés à Alger le 30 juin 1985. Elle formulait immédiatement sa demande d'affiliation à la FIDH. Demande qui a reçu le 2.11.1985 un avis favorable du Bureau International de la FIDH et qui a été définitivement acceptée par le Congrès de la FIDH à Valladolid (5-7 décembre 1986).

Cet historique, aussi précis qu'il est possible dans les circonstances actuelles (5), montre que la gestation a été longue, confuse et marquée par des ruptures dans sa phase terminale.

N'ayant pas réussi à rassembler un large éventail de sensibilités, la Ligue pouvait aisément apparaître et être présentée comme une organisation non représentative et isolée.

Qu'il y ait eu rupture après des mois de tractations laborieuses offrait aussi la possibilité de présenter les membres fondateurs de la Ligue comme des éléments extrémistes, décidés à imposer leur vues à tous, sinon à se retirer sur leurs positions et à fonder une Ligue minoritaire et fractionniste. Et, en ce domaine, les autorités algériennes ont su exploiter une situation objectivement malsaine. Elles ont à plusieurs reprises, y compris par des interventions directes, au plus haut niveau, auprès de la FIDH, essayé d'accréditer cette idée. De leur côté, les éléments trozkystes de l'OST ont tenté de faire reconnaître par les autorités une ligue concurrente et, s'appuyant sur leurs relais internationaux solidement implantés au sein de la Ligue Française des Droits de l'Homme, ils ont poursuivi avec tenacité un travail de sape parallèle pour tenter de discréditer la LADH auprès de la FIDH.

La forte proportion de berbérophones et de militants berbères permettait de dénoncer la LADH comme « ligue berbériste ». Et cela a effectivement été, dès le début, le thème essentiel des attaques du Pouvoir. Accusation qui n'est pas sans impact en Algérie où l'épouvantail berbériste (= « Ils veulent l'indépendance de la Kabylie, « Ils veulent chasser les Arabes », « Ils ont brûlé les mosquées en Kabylie »...) hante l'esprit de bien des arabophones et est régulièrement utilisé par les gouvernants. Cette donnée a certainement contribué à renforcer l'isolement de la Ligue.

Ainsi, la Ligue n'a pas résulté d'un consensus large; sa composition n'est pas représentative des différents courants de pensée nationaux; les berbérophones y sont très nettement majoritaires, les militants culturels berbères y exercent une hégémonie flagrante et elle s'est constituée dans une atmosphère très conflictuelle.

Il y avait là tout un faisceau de facteurs de fragilité qui ont parfaitement été perçus par les autorités et exploités par elles. Subséquemment, elles ont pu se convaincre qu'elles pouvaient se débarrasser sans difficulté majeure [ce qui s'est révélé être une erreur] d'une Ligue qui leur est probablement apparue comme très vulnérable.

(5) On comprendra qu'il m'est difficile de fournir des éléments d'information susceptibles de nuire à des personnes privées, dont certaines sont encore en détention.

Je considère, pour ma part, que ces faiblesses intrinsèques de la Ligue, ou liées aux circonstances précises de sa genèse, sont le paramètre qui a fait pencher le Pouvoir du côté de la répression.

D'autant que des éléments appartenant à l'Association des Enfants de Chouhadas, proches ou membres fondateurs de la Ligue, ont pris l'initiative, particulièrement inopportune, d'engager, au moment même où la Ligue venait de déposer ses statuts, des actions publiques (les rassemblements et dépôts de gerbes du 5 juillet), évidemment perçues par le Pouvoir comme une provocation et une atteinte à sa légitimité historique. Les autorités n'ont pas laissé échapper cette occasion, qui leur a été littéralement offerte par des proches de la Ligue, d'enclencher le processus répressif.

Une Ligue Algérienne des Droits de l'Homme n'est ni radicalement irréaliste — même si l'entreprise est des plus délicates —, ni prématurée, ainsi que l'ont écrit quelques observateurs qui se sont faits l'écho des thèses de certains secteurs du Pouvoir (6). Le projet n'a peut-être simplement pas été mené dans les meilleures conditions, ou avec tout le soin qu'il exigeait. Car, bien sûr, on est en droit de se demander si les facteurs additionnels de fragilité que j'ai essayé de mettre en évidence pouvaient être surmontés ou évités.

En tant que partie-prenante solidaire, je suis évidemment assez mal placé pour répondre objectivement à cette question essentielle (en ce qu'elle engage peut-être l'avenir d'une alternative démocratique en Algérie pour de longues années). D'autant que des hommes sont encore en prison. Je laisserai donc au lecteur le soin d'apporter sa propre réponse.



Au bout du compte, l'initiative de créer une Ligue des droits de l'homme en Algérie s'est traduite, d'un côté par un sérieux revers symbolique des autorités, la reconnaissance internationale d'une organisation qui échappe totalement à leur contrôle et la mise en circulation d'une idée neuve dans le pays : « les droits de l'homme »; de l'autre, par un coût repressif élevé et une situation de blocage qui interdit à la Ligue toute activité en Algérie, sous peine d'arrestations immédiates...

Situation où tout paraît suspendu et à évolution incertaine. A suivre, donc.

Salem CHAKER*

(6) Notamment par Ignacio RAMONET, dans son article : « Vents de réforme en Algérie », *Le Monde diplomatique*, oct. 1986 [p. 17].

(*) LAPEMO (CNRS) 5, A. Pasteur 13100 Aix-en-Provence.